



**Gemeng
Biissen**

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que suite à la décision du 14 septembre 2023 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire (Arrêté N° 1/23/0282/168), l'autorisation concernant le stockage temporaire de copeaux de bois à l'aire libre à 6, Op der Pourkewiss à L-7795 Bissen 6 a été accordée à la société Kiowatt S.A..

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 20 septembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

